



Les valeurs clés de la Série Franprise

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

Assurance
 **Manuvie**

Une protection en cas d'invalidité très rentable pour les propriétaires d'entreprise et les employés.

1. Police non résiliable, avec renouvellement garanti jusqu'à 65 ans

Tant que les primes exigées sont versées, nous ne pouvons augmenter les taux, ajouter des restrictions, résilier la police ou réduire la rente en raison de l'exercice d'un nouvel emploi ou d'un changement dans l'état de santé.

2. Définitions de qualité

Les définitions constituent la partie la plus importante d'un contrat d'assurance invalidité puisqu'elles déterminent quand et dans quelles conditions sont versées des prestations. La Série Franprise a généralement recours à une période « emploi habituel » de cinq ans suivie de la protection rentable « emploi raisonnable ». Dans la plupart des cas, il est possible de prolonger la période d'emploi habituel jusqu'à l'âge de 65 ans.

3. Garantie facultative en cas d'invalidité partielle ou résiduelle

Ces options vous sont offertes si vous êtes en mesure de travailler mais que vos capacités sont réduites.

4. Admissibilité à la rente

Pour l'accomplissement du délai de carence, il n'est pas nécessaire que votre invalidité soit continue; les jours d'invalidité peuvent être séparés par une période allant jusqu'à 12 mois (six mois pour certaines catégories d'emploi). De plus, si vous avez repris le travail après une période d'invalidité, vous n'avez pas à accomplir un nouveau délai de carence pour être admissible à la rente si vous redevenez invalide dans les six mois. Cette caractéristique est particulièrement importante pour les personnes qui souffrent de maladies à poussées actives, comme la sclérose en plaques ou la colite.

5. Améliorations automatiques de la garantie

Cette caractéristique unique permet d'augmenter automatiquement le montant de la rente de 3 % chaque année afin de contrebalancer l'inflation. Elle est assujettie à un examen périodique des renseignements médicaux et financiers. Le coût de ces augmentations est établi en fonction des taux garantis et de l'âge atteint.

6. Invalidité non professionnelle

Si vous ne travaillez pas au début de l'invalidité, par exemple si vous êtes en congé ou avez pris une année sabbatique, cette caractéristique permet de déterminer la façon de traiter votre demande de règlement. La plupart des autres contrats d'assurance n'abordent pas cette question.

7. Avenant Remboursement des primes

Cette option prévoit le remboursement des primes tous les huit ans si vous présentez peu de demandes de règlement ou si vous n'en présentez aucune. À long terme, elle peut contribuer à réduire le coût de l'assurance.

8. Intégration souple de la rente

La plupart des contrats d'assurance invalidité prévoient une réduction de votre rente d'une somme équivalente aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité au travail ou l'assurance sans égard à la responsabilité (automobile). La Série Franprise utilise une méthode d'intégration unique permettant d'augmenter le montant de la rente. Pour certaines catégories d'emploi, la rente peut ne pas être réduite du tout!

9. Avenant Propre profession

Aux termes de cet avenant, vous recevez la totalité de la rente si vous ne pouvez pas accomplir les fonctions de votre emploi habituel, même si vous exercez une nouvelle profession. Cet avenant convient particulièrement aux professionnels qui accomplissent des tâches spécialisées nécessitant de nombreuses années de formation.

10. Avenant Protection de la santé

Nous offrons deux versions aux professionnels de la médecine et des soins dentaires qui effectuent des procédés effractifs. La première version, « standard » selon les normes de l'industrie, prévoit une rente si la réglementation vous oblige à limiter vos activités pendant la phase asymptomatique du VIH, de l'hépatite B ou de l'hépatite C. La deuxième version est notre version améliorée. Elle protège aussi votre revenu si vous cessez volontairement de travailler parce que vous craignez de transmettre l'infection à vos patients, que le risque soit réel ou perçu.

11. Rente relative à la vente de l'entreprise

Cette caractéristique s'applique aux propriétaires d'entreprise seulement. Si vous êtes forcé de vendre votre entreprise en raison d'une invalidité de longue durée, la rente remboursera une partie des frais juridiques et comptables connexes.

12. Rente non imposable

La rente d'invalidité n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu si les fonds qui ont servi à payer les primes ont déjà été imposés.

13. L'option Soins futures

En souscrivant la police Série Franprise, vous vous protégez non seulement contre les aléas de la vie à court terme, mais également à long terme grâce à l'option Soins futurs. Cette nouvelle option permet aux titulaires de polices Série Franprise admissibles de transformer, en tout ou en partie, leur couverture d'assurance invalidité en couverture d'assurance soins de longue durée Manuvie. Et tout ça au moyen d'un processus de souscription simplifié.

En optant pour Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 125 ans. Vous pouvez être sûr que nous sommes là pour vous aujourd'hui.



Série Franprise est un produit et une marque déposée de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.